



1. Objet

L'instruction suivante décrit les mesures à prendre en cas d'accident avec exposition au sang (AES).

2. Domaine d'application

Elle s'applique à l'ensemble du personnel (y compris les biologistes médicaux).

3. Définition

Toute exposition percutanée (par piqûre ou coupure) OU tout contact sur une peau lésée ou des muqueuses (bouche, yeux) avec du sang ou un liquide biologique souillé par du sang. Le risque de transmission d'agents infectieux concerne l'ensemble des germes véhiculés par le sang ou les liquides biologiques. En pratique, on redoute surtout le VHB, le VHC et le VIH.

4. Responsabilité

Le directeur du laboratoire est responsable de la gestion des AES selon l'arrêté relatif aux AES de juillet 2013.

Dans tous les cas, Il doit analyser les circonstances de l'accident avec le médecin du travail pour éviter qu'il ne se reproduise.

5. Documents de référence

- GERES (2010)
- Institut National de Recherche et de sécurité (INRS)

6. Documents associés

La liste des documents associés est consultable au niveau de « la page de garde Kalilab » du document, ligne « documents associés (Référence et interface) »

7. Prise en charge d'un AES

Dans toutes les salles de prélèvement ainsi que dans les zones techniques, une affiche rappelle la conduite à tenir en cas d'AES.

7.1. Premiers soins à faire en urgence

PIQUES ET BLESSURES :

- Ne pas faire saigner.
- Nettoyage immédiat de la zone cutanée lésée à l'eau et au savon puis rinçage.
- Tremper ou imbiber la zone blessée dans ou avec un antiseptique pendant au moins 5 mn. (Dakin pur, solution de javel à 9° diluée au 1/5 ou à défaut alcool à 70° ou bétadine dermique jaune pure).

CONTACT DIRECT DU LIQUIDE BIOLOGIQUE SUR PEAU LESEE :

- Même protocole de nettoyage et d'antisepsie de la zone atteinte.



PROJECTION SUR MUQUEUSES ET YEUX :

- Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique (au moins 5 mn).

7.2. Éléments à réunir dès que possible

- Essayer de retrouver l'origine du produit biologique contaminant.
- Si possible noter le nom du patient source, le numéro du dossier et les coordonnées de son médecin traitant.
- Effectuer sur le sérum du patient source :
 - Ag HBs
 - HIV1 et 2 +/- charge virale
 - Transaminases
 - Ac anti HVC

Ces recherches ne peuvent normalement se faire qu'avec l'accord du patient.

- Se faire prélever pour connaître son statut sérologique au moment de l'AES.

7.3. Contacter immédiatement le médecin référent

Soit par téléphone, soit en se rendant directement aux urgences de l'établissement le plus proche et demander à voir le médecin référent ou le médecin sénior en précisant qu'il s'agit d'un AES.

Les coordonnées du médecin référent ou des urgences sont indiquées sur le document affiché en salles de prélèvement et technique.

- Laboratoires S-F-B : Hôpital Louis-Mourier 178 av des Renouillers
92700 Colombes Tel **01.47.60.61.62**
- Laboratoire C : Centre Hospitalier de Neuilly 36 bd du Général Leclerc
92200 Neuilly Tel : **01.40.88.60.00**
- Laboratoire L : Hôpital Franco-Britannique 4 rue Kléber 92300 Levallois
Tel : **01.47.59.55.55**

Se munir si possible de son carnet de vaccination (notamment Hépatite B) et des coordonnées du patient source.

Cette consultation a pour objet :

- D'évaluer le risque infectieux.
- De rédiger le certificat médical initial.
- De proposer éventuellement une chimio prophylaxie (à débiter de façon optimale dans les 4 heures suivant l'AES)
- De prescrire le bilan sanguin à faire dans 8 jours

La coordination entre le médecin prenant en charge la personne blessée, celui du patient-source et celui chargé du suivi est essentielle pour apporter à la victime d'un AES le plus de sécurité et le meilleur soutien possible.

7.4. Déclaration de l'AES



Salariés : Déclaration de l'accident du travail en ligne sur le Portail Net Entreprise par l'employeur

En libéral : déclaration à l'assureur si vous avez souscrit une assurance volontaire accident du travail.

Consulter le médecin du travail ou le médecin traitant pour le suivi médical et sérologique.

8. Surveillance ultérieure

- Sérologie VIH à 8 jours puis aux 3^{ème} et 6^{ème} mois.
- Sérologie VHC et transaminases selon les risques.
- Sérologie HVB selon le statut vaccinal et les risques.

Le certificat médical final sera rédigé par le médecin référent un peu avant 6 mois.

9. Coordonnées utiles

- Pompiers : **18**
- SAMU : **15**
- SOS Médecin : **01.47.07.77.77**
- VIH Info soignants : **0 810 630 515** (7j / 7 de 9h à 21h)
- SIDA info service 24h/24 : **0 800 840 800**

10. Classement des déclarations d'accident du travail

Les déclarations d'accident du travail sont conservées sans limitation de durée dans le dossier du personnel concerné.